



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### RER

Question écrite n° 61783

#### Texte de la question

M Pierre Lequiller attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur la situation d'insécurité qui règne sur la ligne A du RER. En effet, dans la soirée du mercredi 2 septembre dernier, un habitant de Chatou a été violemment agressé, en gare de Chatou, et a dû subir de nombreuses opérations chirurgicales. Cette agression ne constitue malheureusement pas un cas isolé. La semaine précédente, un homme avait été déjà gravement blessé sur cette même ligne A du RER. Aussi, devant la montée de l'insécurité, il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin de préserver la tranquillité des voyageurs qui utilisent les transports en commun, et afin de rétablir la sécurité tant dans les transports en commun que dans les gares ou leurs abords.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La protection des personnes et des biens constitue une priorité majeure du Gouvernement. A cet égard, le renforcement de la sécurité des usagers des transports urbains figure parmi les objectifs du plan d'action pour la sécurité présenté le 13 mai 1992 au conseil des ministres. Ainsi de nombreuses initiatives ont été prises en Ile-de-France, même si la délinquance dans le métropolitain et le RER a sensiblement baissé (- 15 p 100 au cours des deux dernières années). A ce titre, 200 policiers supplémentaires ont été affectés au service de protection et de sécurité du métro de la préfecture de police de Paris, dont la compétence a été récemment étendue aux dernières stations du métropolitain ouvertes dans les trois départements de la petite couronne parisienne, aux lignes A et B du RER, ainsi qu'à la fraction des lignes RER de la SNCF située à l'intérieur de Paris. De même, cinquante agents sont venus renforcer, depuis le mois de juillet, la brigade de sécurité des chemins de fer créée le 30 octobre 1989 au sein du service central de la police de l'air et des frontières qui intervient sur le réseau SNCF et les lignes RER exploitées par la Régie autonome des transports parisiens hors les limites de Paris. Par ailleurs, dans le cadre des instructions données aux préfets, les services locaux de police urbaine s'appliquent à multiplier les actions spécifiques telles que les contrôles inopinés dans les gares et convois, les opérations « derniers trains » et « accompagnements bus », ainsi que les structures légères d'intervention et de contrôle (SLIC) qui, associant personnels en civil et en tenue, sont parfaitement adaptées à la prévention et à la répression de la délinquance constatée sur les différents réseaux. Les effectifs des compagnies républicaines de sécurité mis à la disposition des préfets en mission de sécurisation participent également à ces opérations et à ces surveillances. En outre, la mise en place des unités de police exclusivement consacrées à la sécurité du métro, du RER et des lignes de banlieue de la SNCF, devrait être achevée au 1er trimestre 1993, tandis que l'installation de bornes d'appel dans les gares de la SNCF et les stations du RER sera accélérée. Cette mesure permettra d'améliorer l'efficacité et la cohérence des actions entreprises. Enfin, en complément de ces dispositions, il est actuellement étudié, en collaboration avec la RATP, la mise en œuvre d'un dispositif technique visant à alerter les policiers, empruntant les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail, en cas d'incident ou d'agression.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Lequiller Pierre](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61783

**Rubrique :** Transports urbains

**Ministère interrogé :** intérieur et sécurité publique

**Ministère attributaire :** intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 septembre 1992, page 4314